

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 12 Décembre 2017 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 4 Décembre 2017.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - M. BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. DI PIAZZA Daniel - M. ANNICHINI Jean-Louis – Mme CARPENTIER Nicolette – M. MONTANARI Jacques - M. HAINAUT Jacques – Mme LE GOFF Thérèse - Mme COSTANTINI Maria-Thérèse (jusque 20h00) – Mme BOILEUX Nathalie – M. LHOMME Jean-Claude – Mme BRASSELET Marie-Isabelle - M. GLAVIER Eric – M. BOLTZ Jacques-Pierre – Mme LALOYAUX Suzanne – M. ASSE Hassan – Mme SAUVAGE Annick – M. DEJARDIN Henri – Mme LEMAL Georgette - Mme MESAGLIO Aurélie

Absents ayant donné procuration :

Mme BANTIGNY Herminie	à	Mme BROWERS Any
M. REGNIEZ Thierry	à	Mme CARPENTIER Nicolette
Mme LAMY Marie Claude	à	Mme SALADIN Colette
M. TISON Vincent	à	M. BROUTA Luc
Mme BOUAOUINA Vanessa	à	M. MONTANARI Jacques
Mme COSTANTINI Maria-Thérèse	à	M. DI PIAZZA Daniel (à partir de 20h00)

Membres en exercice : 27

Présents : 22

Quorum : 14

Votants : 27

Secrétaire : Mme Any BROWERS

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la réunion du 2 octobre 2017
2. Prise en charge des tickets – Fête foraine
3. Prise en charge des bons d'achat - Personnes âgées
4. Prise en charge des bons d'achat - Maisons fleuries
5. Vente de parcelles - Place des Arts
6. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours
7. Délibération budgétaire modificative n°2
8. Subvention exceptionnelle - Enduropale du Touquet 2018
9. Subvention exceptionnelle - Miss Ostrevant 2017
10. Subvention exceptionnelle - Club de marche nordique
11. Subvention exceptionnelle - 4L Trophy
12. Subvention exceptionnelle – Bouchain Patrimoine
13. Cimetière communal – Tarif 2018
14. Accueil périscolaire - Tarif 2018
15. Cantine scolaire – Tarif 2018
16. Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP)

17. Retrait d'une délibération instaurant la nouvelle prime de vacances du personnel communal
18. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
19. Personnel communal - Modification de l'organigramme
20. Fêtes de fin d'année - Cartes cadeaux au personnel communal
21. Dissolution de la halte-garderie intercommunale
22. Adhésion au dispositif «participation citoyenne»
23. Espaces numériques de proximité - Sortie du dispositif
24. Rapport d'activité du SIDEHAV 2016

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Any BROWERS comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée l'autorisation d'apporter un complément au point n°19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Serge LERUST, employé des services techniques municipaux, décédé le 24 novembre 2017 à l'âge de 62 ans.

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2017**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Aucune observation n'étant formulée, il est passé au vote.

Contre : 06

Abstention : 00

Pour 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

## **2- FÊTE FORAINE – PRISE EN CHARGE DES TICKETS**

Vu la délibération du 2 Octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le paiement de tickets de Ducasse pour un montant de 372,50 euros,

Vu qu'une nouvelle demande nous été adressée pour 96 tickets à 2,50 euros l'unité,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge cette dépense de 240,00 euros.

Le montant total des tickets distribués s'élève ainsi à 612,50 €.

Il est passé au vote

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

### **3- PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT – PERSONNES AGÉES**

Le 26 Octobre 2017 a eu lieu le repas des personnes âgées à la Médiathèque de l'Ostrevant.

Certaines personnes n'ont pas pu assister au repas et il a été convenu de leur offrir en compensation un bon d'achat de 15 € pour une personne vivant seule ou 25 € pour un couple.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat pour un montant total de 8 500 €.

Il est passé au vote

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

### **4- PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT – MAISONS FLEURIES**

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, il convient de récompenser les personnes qui ont participé à l'embellissement de la Ville de Bouchain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat pour un montant total de 390 €.

Il est passé au vote

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Louis ANNICHINI, Adjoint.

## **5- VENTE DE PARCELLES – PLACE DES ARTS**

Vu la demande formulée par Madame Françoise SENECAUT née SYKTOR demeurant 26 Place des Arts, qui souhaite acquérir les deux parcelles situées de part et d'autre de son habitation,

Vu l'estimation des domaines du 18 octobre 2017 qui fixe à 425 € la valeur vénale de ces deux parcelles, en nature d'espace vert, cadastrées D 2718 pour 0a 78ca et D 2719 pour 0a 41ca,

Vu que les frais de géomètre fixé à 1,46 € le m<sup>2</sup> s'élèvent à 173,74 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente au profit de Madame Françoise SENECAUT des parcelles D 2718 et D 2719 au prix de 598,74 € hors frais de Notaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **6- SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif pour 2017,

Vu la délibération n°414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 34 851, 28 € portant sur la 2<sup>ème</sup> phase d'installation du dispositif de vidéo-protection
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **7- DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 10 avril 2017 et reçu en Sous-préfecture le 21 avril 2017,

Vu la délibération budgétaire modificative n°1 du 30 juin 2017 reçue en Sous-préfecture le 12 juillet 2017,

Vu que le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est passé de 12 291,00 euros en 2016 à 20 492,00 euros en 2017,

Vu les crédits inscrits au Compte 739223,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

C/739223 (014) + 500 €

C/60632 (011) - 500 €

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

## **8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ENDUROPALE DU TOUQUET 2018**

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu qu'un membre du Moto Club de l'Ostrevant portera les couleurs de la Ville de Bouchain lors de l'édition 2018 de l'Enduropale du Touquet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Moto Club de l'Ostrevant qui financera la participation du pilote.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MISS OSTREVANT 2017**

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu que Maëva MARGAGE a été sacrée Miss Ostrevant 2017 et qu'à ce titre, elle représentera Bouchain et ses environs durant une année,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité Régional Miss France Nord Pas-de-Calais qui financera les frais de représentation de Mlle Maëva MARGAGE.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB DE MARCHE NORDIQUE**

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la demande formulée par le Club de marche nordique pour financer l'achat de gilets fluorescents,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 270 € au Club de marche nordique.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 4L TROPHY**

Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est proposé de participer à un engagement humanitaire par le biais du 4L Trophy,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « Sur la piste de Saint-Exupéry ».

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BOUCHAIN PATRIMOINE**

Vu le Budget Primitif 2017,

Dans le cadre de l'organisation du Concert Napoléon, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Bouchain Patrimoine ».

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Adjointe.

### **13- CIMETIÈRE COMMUNAL – TARIF 2018**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 1994 et du 2 novembre 2005 fixant le tarif du cimetière de la manière reprise ci-dessous,

Vu qu'un espace cinéraire pour accueillir des cavurnes vient d'être aménagé,

Considérant qu'au vu des communes de même strate du territoire, il convient de revoir l'ensemble des tarifs du cimetière communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des concessions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la manière suivante :

	Concession trentenaire		Concession cinquantenaire	
	Tarif au 01/01/2006	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2006	Tarif au 01/01/2018
Concession simple (3,25 m <sup>2</sup> )	30,97 €	30 €/m <sup>2</sup> Soit 97,50 €	61,95 €	45 €/m <sup>2</sup> Soit 146,25 €
Concession double (5,25 m <sup>2</sup> )	50,03 €	30 €/m <sup>2</sup> Soit 157,50 €	100,07 €	45 €/m <sup>2</sup> Soit 236,25 €
Case (2 ou 3 places)	762,51 €	600 €	1 143,76 €	800 €
Cavurne avec stèle (4 places)		750 €		1 000 €

La somme perçue reviendra pour un tiers au CCAS de Bouchain

- Droit d'inhumation : 30 €
- Exhumation : 30 €
- Ouverture de caveau : 30 €

Il est passé au vote

Contre : 06

Abstention : 00

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

#### **14- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIF 2018**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2004 fixant le tarif de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce tarif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif de l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la manière suivante :

TARIF (séance)	QUOTIENT FAMILIAL	BOUCHINOIS			NON BOUCHINOIS		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
1	0 à 1000 €	2 €	1,80 €	1,60 €	2,50 €	2,30 €	2,10 €
2	1001 à 1500 €	2,80 €	2,60 €	2,40 €	3,50 €	3,30 €	3,10 €
3	1501 à 2000 €	3 €	2,80 €	2,60 €	4 €	3,80 €	3,60 €
4	2001 à 2500 €	3,20 €	3 €	2,80 €	4,50 €	4,30 €	4,10 €
5	2500 € et +	3,40 €	3,20 €	3 €	5 €	4,80 €	4,60 €

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

### 15- CANTINE SCOLAIRE – TARIF 2018

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education qui prévoit : « Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge »,

Vu que le tarif de la cantine scolaire n'a pas été révisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix du repas de la cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la manière suivante :

- 1 à 2 enfants	Ecole Primaire	2,63 €
	Ecole Maternelle	2,47 €
- 3 enfants et +	Ecole Primaire ou Maternelle	2,23 €

- Bénéficiaires du CCAS	Ecole Primaire	1,46 €
	Ecole Maternelle	1,26 €
- Personnel communal		3,02 €
- Enfants extérieurs	Ecole Primaire	4,00 €
à Bouchain	Ecole Maternelle	3,50 €

Chaque 1<sup>er</sup> janvier, ce tarif sera réévalué en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (base 2015), l'indice de départ étant celui du mois d'octobre 2017, soit 101,40.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**16- INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

***Bénéficiaires :***

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

***Montants de référence :***

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**CATÉGORIE A**

Cadre d'emploi des ATTACHÉS		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, ...	20 400 €	3 600 €

**CATÉGORIE B**

Cadre d'emploi des RÉDACTEURS et ANIMATEURS		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une structure, ...	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, ...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction, encadrement, ...	14 650 €	1 995 €

## CATÉGORIE C

Cadre d'emploi des ADJOINTS Administratifs, Techniques, d'Animation, des Agents de Maîtrise et ATSEM		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Encadrement, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### ***Modulations individuelles :***

#### ***Part fonctionnelle***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### ***Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir***

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### ***Modalités de retenue pour absence ou de suppression***

En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE et le CIA.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **17- RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA NOUVELLE PRIME DE VACANCES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017 approuvant le nouveau mode de calcul de la prime de vacances du personnel communal,

Vu la décision des services de l'Etat en date du 15 juin 2017 qui expose que :

- d'une part, aucune prime ou indemnité ne peut plus être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.
- D'autre part, seul l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis « à la double condition qu'ils aient été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi et qu'ils soient pris en compte dans le budget de la collectivité ».

Considérant que, de ce fait, seule peut être maintenue la prime instaurée par délibération du conseil municipal du 28 mars 1997,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 10 avril 2017, reçue en Sous-préfecture le 21 avril 2017, instaurant la nouvelle prime de vacances du personnel communal.

Il est à noter que la délibération du 10 avril 2017 n'a pas été appliquée lors du versement de la paie du mois de juin 2017.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**18- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un éventuel renfort du service Entretien pour les mois à venir,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 5 emplois à 20 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **19- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,

Considérant qu'un Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe a obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

Considérant qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe a obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'un professeur de musique employé à 7 heures hebdomadaires a obtenu une mutation partielle et souhaite donc voir son temps de travail ramené à 3 heures hebdomadaires,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35h hebdomadaires  
un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires  
un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires  
un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 3 heures hebdomadaires
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 7 heures hebdomadaires

Madame Maria-Thérèse COSTANTINI sort de séance à 20h00.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

## **20- FÊTES DE FIN D'ANNÉE – CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le budget communal 2017,

Considérant qu'il est de tradition d'offrir au personnel communal un cadeau de fin d'année,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'offrir à chaque agent communal (titulaires, stagiaires, contractuels,...) justifiant de 6 mois ou plus de travail effectif sur l'année 2017, une carte cadeau de 75 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce faire, de commander 80 cartes cadeaux.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 26

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

## **21- DISSOLUTION DE LA HALTE-GARDERIE INTERCOMMUNALE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un contrat « Halte-Garderie Intercommunale » avec la Commune de Neuville sur Escaut,

Vu que cette Halte-Garderie, créée en juin 2004, a été gérée par la Commune de Neuville sur Escaut avec financement de la Commune de Bouchain,

Vu que la Crèche « Les P'tits Loups Filous » installée à Bouchain, a ouvert ses portes à la rentrée scolaire de Septembre 2017,

Considérant que notre partenariat avec la Commune de Neuville sur Escaut n'a plus de raison d'être,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier, au 31 décembre 2017, le contrat liant les Communes de Bouchain et de Neuville sur Escaut

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 06

Pour : 21

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Adjointe.

## **22- ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en

partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Bouchain de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) *Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,*
- 2) *Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.*

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « Participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan séniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale et les référents,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole « Participation citoyenne » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## **23- ESPACES NUMÉRIQUES DE PROXIMITÉ – SORTIE DU DISPOSITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 7 novembre 2016 relative aux modalités de sortie du dispositif relatif aux espaces numériques de proximité,

Vu les conventions de mandat et leurs avenants signés entre la CAPH et la Commune pour l'animation et la gestion des 2 espaces numériques de proximité situés écoles Jean Zay et Albert Douay,

Vu que ces mêmes conventions prendront fin le 31 décembre 2017 et qu'il sera alors possible pour la Commune de conserver le matériel installé (mobilier, équipement informatique, câblage...),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en œuvre les modalités de résiliation des 2 conventions susvisées, et ce, telles que définies dans la délibération n°234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH,
- d'accepter la cession à l'euro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés aux espaces numériques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **24- RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIDEGAV 2016**

Lors de sa réunion du 9 novembre 2017, le Comité Syndical a approuvé les documents suivants :

- le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour l'exercice 2016
- le rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour l'exercice 2016

Vu leur volume important, ces documents sont à votre disposition en mairie. Ils ne nécessitent pas de délibération.

Monsieur le Maire, avant de clôturer la séance, souhaite apporter 2 informations aux membres du Conseil Municipal :

- 1- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 avoisinera les 1,5 millions d'euros.
- 2- Le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, le projet d'aménagement du Bassin Rond. La 1<sup>ère</sup> phase des travaux débutera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire  
Any BROWERS

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK